



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 FEVRIER 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0050**

Objet : Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD) –
Abrogation partielle concernant la désignation d'un
suppléant

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 64
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

20 FEV. 2025

et publié le

20 FEV. 2025

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 17 février 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 11 février 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Julien LORENTZ à Anne-Françoise BESSON, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0229bis du 21 septembre 2020 relative à la désignation de représentants dans les instances extérieures,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0270 du 23 septembre 2024 relative à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant,
Vu les statuts de l'Etablissement public foncier local du Dauphiné (EPFLD) modifiés lors de l'Assemblée générale du 12 décembre 2024.

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan est membre de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD).

L'intégration de la Communauté de Communes de la Matheysine au sein de l'EPFLD a nécessité une adaptation des statuts pour prendre en compte le nouveau territoire d'intervention ainsi que le nombre de délégués au sein du conseil d'administration.

Les dispositions de l'article L.324-3 du Code de l'urbanisme prévoient que, tous les membres de l'EPFLD étant représentés au conseil d'administration, celui-ci exerce les attributions dévolues à l'assemblée générale.

Aussi les suppléants, qui en tant que délégués étaient auparavant membres votant à l'assemblée générale au même titre que les titulaires, n'auront désormais que le rôle de suppléant d'un titulaire au conseil d'administration.

Dans ces conditions, les statuts proposent désormais de :

- Ne pas modifier la composition du conseil d'administration, hormis l'accueil de la communauté de communes de la Matheysine,
- Ne pas conserver de suppléants pour les EPCI qui n'ont qu'un seul titulaire.

Dans ces conditions, La CCLG est représentée par deux délégués titulaires.

Par délibération communautaire n° DEL_2024-0270 du 23 septembre 2024, Monsieur Patrick BEAU a été désigné représentant suppléant de la CCLG. Aussi, il convient d'abroger partiellement la délibération pré-citée pour se conformer à ces statuts modifiés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'abroger la délibération communautaire n° DEL-2024-0270 du 23 septembre 2024 relative à l'établissement public foncier du Dauphiné (EPFLD) - Désignation de deux représentants (un titulaire, un suppléant), pour la partie relative à la désignation d'un représentant suppléant afin de se conformer à la modification des statuts de l'EPFLD approuvés le 12 décembre 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 17 FEV. 2025

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

